Département de la Somme

Commune d'Oresmau Publié le

Rue de l'École – 80160

Envoyé en préfecture le 01/12/2022 Recu en préfecture le 01/12/2022

ID: 080-218005775-20221124-DELIB_36_2022-DE

extrait conterme

Arrondissement d'Amiens - Canton d'Ailly sur Nove **2**03.22.42.02.17 - ■ mairie.oresmaux@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 24 Novembre 2022

Date de la convocation: 18 Novembre 2022

Date d'affichage du P.V.: 29 Novembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de votants : 10

Membres en exercice : M. CUVILLIER Guillaume ; Mme DIZENGREMEL Joëlle ; M. CAZIN Julien ; M. LEROY Alexandre; M. MERLUZZI Nicolas; M. RYNGAERT Jean-Michel; Mme ADELINE Julie; Mme MATIFAS Amélie, M. GARNIER Jacques : Mme PÉRONNE Michèle : Mme GARNIER Martine : M. BERTRAND Hervé ;

M. WURMSER Marc; Mme GALAND-ALEXANDRE Céline; Mme BERTRAND Adeline

Absente excusée : Mme BERTRAND Adeline.

Absents non excusés: M. MERLUZZI Nicolas; M. RYNGAERT Jean-Michel; M. LEROY Alexandre;

Mme MATIFAS Amélie.

Secrétaire de séance : Mme GARNIER Martine

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Oresmaux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PÉRONNE Michèle, Maire.

OBJET: FERMAGE: MISE À JOUR DES BAUX

Madame le Maire informe les membres du conseil des décisions n° 2/2022 - 3/2022 - 4/2022 et 5/2022 du 21 Novembre 2022 concernant la redevance des locations des terres.

Locataire	Parcelle	Surface	Prix du fermage	Durée du bail
Mme Sergine LECOINTE	ZA 49	0На 28а 74са	49.87 €	Renouvellement à compter du 1 ^{er} Octobre 2021 pour une durée de 9 ans
M. Guillaume PIQUET	ZD 41	0На 21а 43са	37.11 €	Renouvellement à compter du 1 ^{er} Octobre 2021 pour une durée de 9 ans
M. Cédric WARIN	ZE 41	1Ha 62a 49ca	282.69 €	Renouvellement à compter du 1 ^{er} Octobre 2021 pour une durée de 9 ans
M. Jérôme RABOUILLE	ZA 35	0На 44а 74са	77.70 €	Renouvellement à compter du 1 ^{er} Octobre 2021 pour une durée de 9 ans

Les membres du conseil municipal:

Donnent leur accord au renouvellement des baux ruraux comme présentés dans le tableau ci-dessus pour une période de 9 ans.

Acquiescent à l'unanimité ces décisions étant entendu que les actualisations se feront selon les variations d'un indice de fermage.

Autorisent Madame le Maire à signer les baux correspondants ainsi

documents s'y rapportant.

Certifié exécutoire après publication ou notification du et transmission en préfecture du - 1 BFD 2022